

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-398

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Ressources Humaines

**Convention de mise à disposition de personnel de la
Ville de Niort auprès du Comité d'Activités Sociales
et Culturelles**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues au secrétariat et à l'accueil des adhérents, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnels.

Pour ce faire, et conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et par conventions successives, la Ville de Niort a mis à disposition du CASC 4 puis 3 de ses agents de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La dernière convention de mise à disposition arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Aussi, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de 3 agents de catégorie C auprès du Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016 ;

d'une part

Et

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Niort, représenté par Monsieur Philippe MOREAU, son Président ;

d'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins de service le justifient ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre onéreux, auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, de trois agents de catégorie C de la Ville de Niort pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES ET DUREE DU TRAVAIL

Les 3 agents sont mis à disposition afin d'assurer des fonctions de secrétariat et d'accueil du Comité d'Activités Sociales et Culturelles. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant leur mise à disposition, les 3 agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président du CASC qui fixera leurs conditions de travail et prendra les décisions en matière de congés annuels. La Ville de Niort en sera tenue informée.

Les décisions relatives à l'avancement, l'autorisation de travail à temps partiel, aux congés de maladie, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale appartiendront à la Ville de Niort après avis du Président du CASC.

L'entretien professionnel annuel des agents sera établi par le Président du CASC, et validé par le Directeur général des services de la Mairie de Niort.

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Maire de Niort qui peut être saisi par le Président du CASC.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Les agents mis à disposition continueront à percevoir de la Ville de Niort, la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leur grade ainsi que la prime annuelle de vacances.

La Ville de Niort supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Ville de Niort supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Le CASC remboursera à la Ville de Niort le montant des rémunérations correspondant aux indices majorés, les suppléments familiaux de traitement, les régimes indemnitaires et les charges patronales des agents mis à disposition.

Le paiement des sommes dues par le CASC interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention de mise à disposition pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la Ville de Niort ou du CASC,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le CASC et la Ville de Niort.

Fait à NIORT, le

Le Président du CASC

Le Maire de Niort

Philippe MOREAU

Jérôme BALOGÉ